

## **Procès verbal**

Le jeudi 21 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Arthur VIDAL

**Présents** : Jean-Michel FAUBLADIER, Alain BAZELLE, Roger BEDOUSSAC, Nathalie CLAVIERES, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Serge FARGEAUDOUX, Arthur VIDAL

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Vincent SEVERAC, Célia GIBERT, Yohan WAYOLLE

### **Ordre du jour** :

- Compte Administratif 2023
- Budget primitif 2024
- Taux des contributions directes 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits / décision
- Subvention CABA
- Subvention FCS 2024
- Tarifs publications
- Contrat groupe statutaire
- Vente de l'épareuse
- Vente Biens de section, parcelles D62 et D197
- Questions diverses

### **Le procès verbal du 19 décembre 2023 est adopté**

### **Délibérations du conseil** :

#### **Délibération sur le compte de gestion - LASCELLES 2023 (N° DE\_001\_2024)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LASCELLES 2023 (N° DE\_002\_2024)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	71 946,96
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	51 960,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>32 754,25</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	104 701,2 1
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>104 701,2 1</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	10 516,11
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	94 185,10
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - LASCELLES 2023 (N° DE\_003\_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Roger BEDOUSSAC , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	71 946,96	33 231,28	0,00	33 231,28	71 946,96
Opérations exercice	224 849,43	257 603,68	50 538,93	53 754,10	275 388,36	311 357,78
Total	224 849,43	329 550,64	83 770,21	53 754,10	308 619,64	383 304,74
Résultat de clôture		104 701,21	30 016,11			74 685,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00	19 500,00
Total cumulé	0,00	104 701,21	30 016,11	19 500,00	0,00	94 185,10
Résultat définitif		104 701,21	10 516,11			94 185,10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

### Budget Primitif 2024 (N° DE\_004\_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LASCELLES,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LASCELLES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 520 001,00 €

En dépenses à la somme de : 520 001,00 €

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	117 226,39 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	126 450,00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 300,00 €
66	Charges financières	225,61 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 931,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>342 133,00 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	94 185,10 €
013	Atténuations de charges	20 400,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 834,90 €
73	Impôts et taxes	134 611,00 €
74	Dotations et participations	79 602,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>342 133,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	13 615,01 €
001	Solde d'exécution section investissement	30 016,11 €
11	Cimetière	41 000,00 €
14	Voirie	21 236,88 €
22	Matériel	32 000,00 €
23	Salle Polyvalente	40 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>177 868,00 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	15 357,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
11	Cimetière	20 800,00 €
22	Matériel	19 770,80 €
23	Salle Polyvalente	71 940,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>177 868,00 €</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

### Taux des contributions directes 2024 (N° DE\_005\_2024)

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les taux des contributions directes pour 2024 comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE
FONCIERE - BATI	259 500	39,31%	102 009
FONCIERE - NON BATI	27 000	78,23%	21 122
TAXE D'HABITATION	109 600	11,55%	12 659

<b>TOTAL</b>			135 790
--------------	--	--	---------

Délibération : adoptée

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (N° DE\_006\_2024)

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions pour sa mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lascelles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

demande du Fonds de concours de la CABA (N° DE\_007\_2024)

M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'estimation des travaux pour 2024, relatifs à l'agrandissement du cimetière communal.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les devis de S.A.T.P.A et de CB Construction. Le coût total des travaux est estimé à 31 468,50€ H.T. (37 762,20€ T.T.C.)

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- approuve le projet dont la dépense prévisionnelle totale s'élève à 31 468,50€ H.T (37 762,20€ T.T.C)
- sollicite l'attribution du Fonds de concours de la CABA pour un montant de 10 000€
- décide que les crédits prévisionnels suivants seront inscrits au budget 2024
  - **en dépenses** : 37 762,20€
  - **en recettes** : - Fonds de concours CABA 10 000,00€
- Subvention DETR 10 800,00€
- Autofinancement ou emprunt 16 962,20€

Délibération : adoptée

### Demande de subvention FCS 2024 (N° DE\_008\_2024)

M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Combes équipement, relatif à la fourniture d'une épareuse neuve.

La dépense est estimée à 30 500,00€ T.T.C (25 416,66€ H.T).

L'achat de cet outil sera mutualisé entre les communes de Lascelles, Saint Cirques de Jordanne et Velzic, et une subvention FCS sera sollicitée à hauteur de 30%.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire l'opération au budget 2024, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**Dépenses** : 30 500,00€

**Recettes** : - Subvention FCS 7 624,00€

- Reversement St Cirques et Velzic 7 061,77€

- Autofinancement 15 814,23€

Délibération : adoptée

### Tarifs publicité bulletin communal (N° DE\_009\_2024)

M. Le Maire expose aux membres du Conseil qu'un bulletin municipal a été fait cette année.

M. Le Maire explique qu'il souhaiterait mettre en place un tarif pour la publicité des entreprises sur la dernière page du bulletin. Ce qui permettrait de financer une partie de l'impression de ces bulletins.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

décide d'instaurer les tarifs suivants pour les entreprises qui souhaitent mettre un encart publicitaire sur le bulletin :

- format 4cm de large x 10cm de long : 25,00€
- format 4cm de large x 20cm de long : 50,00€

Délibération : adoptée

## Contrats d'Assurance des Risques Statutaires (N° DE\_010\_2024)

Le Maire / Président expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

**Décide :**

**La Collectivité** charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.  
Délibération : adoptée

## vente épareuse (N° DE\_011\_2024)

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'épareuse qui avait été achetée en 2015 avec les communes de Saint Cirgues de Jordanne et Velzic va être vendue et qu'une nouvelle épareuse neuve va être achetée.

Il indique que M. BAZELLE Mathieu s'est porté acquéreur

M. Le Maire indique que les communes de Saint Cirgues de Jordanne et Velzic sont d'accord pour mutualiser l'achat d'une nouvelle épareuse et leur indique que le coût estimé est de 30 500€. Le projet sera porté par la commune de Lascelles et inscrit au Budget 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**



- de vendre l'épareuse à M. BAZELLE Mathieu au prix de 7 200€

- que l'achat d'une nouvelle épareuse sera mutualisé entre les communes de Lascelles, Saint Cirgues de Jordanne et velzic comme convenu et qu'une facture avec détails du paiement leur sera envoyé.

Délibération : adoptée

Demande d'achat de terrain - section de Lacoste - M. et Mme CURE Didier (N° DE\_012\_2024)

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, la demande d'acquisition de terrain reçue en mairie :

- M. et Mme CURE Didier souhaitent acquérir un bien de section de 441 m<sup>2</sup> cadastré D n°62 pour créer un accès à la grange qu'ils projettent d'acquérir (changement de destination).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

L'article L2411-16 du code général des collectivités territoriales précise que "le changement d'usage ou la vente de tout ou parti d'un bien de section est décidé par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire".

La SAFER évalue la partie de cette parcelle D n°62 (4a 41ca) au prix d'un euro du m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- se prononce en faveur de la demande de M. et Mme CURE, pour l'acquisition de cette parcelle.
- précise qu'il convient de procéder à un vote des électeurs membres de la section de Lacoste.
- le Conseil Municipal demande donc à M. Le Maire de bien vouloir convoquer les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune et ayant leur domicile réel et fixe sur cette section afin qu'ils se prononcent sur cette demande.
- fixe le prix de vente de la parcelle D n°62 (441 m<sup>2</sup>) à 1€ le m<sup>2</sup> soit 441 €.
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.
- demande à M. Le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Délibération : adoptée